

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

--=--

Direction du patrimoine  
et de l'environnement

--=--

Service ingénierie et aménagement foncier

## AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur  
le projet du nouveau parcellaire et le projet du  
programme des travaux connexes de l'aménagement  
foncier agricole et forestier de la commune  
d'Orvilliers-Saint-Julien

### ARRETE N° 2015-2155

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et ses articles R.123-4 à R.123-23 ;
- Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Conseil départemental en date du 2 juin 2015 de mettre à l'enquête le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le projet du programme des travaux connexes ;
- Vu la décision en date du 29 avril 2015 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel BEAUPRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Une enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le projet du programme des travaux connexes de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien avec extension sur les communes de Saint-Flavy, Echemines, Origny-le-sec et Vallant-Saint-Georges, est ouverte pour une durée de 33 jours, du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus. L'enquête se tiendra en mairie d'Orvilliers-Saint-Julien.

## **ARTICLE 2 :**

M. Claude GRAMMONT, domicilié au 7 rue Eugène Delacroix 10440 LA-RIVIERE-DE-CORPS et M. Michel BEAUPRE, domicilié au 1 rue des Moissons 10600 MERGEY, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant, chargés de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## **ARTICLE 3**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement en application de l'article L.123-8,6° du Code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
- le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire,
- l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime et pour chacun d'eux le programme de ces travaux arrêté par la Commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- l'étude d'impact et son résumé non technique définis par les articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement,
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'environnement.

Il est complété par tout document susceptible d'améliorer la bonne compréhension du dossier, notamment :

- le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien du 2 juin 2015,
- la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 11 février 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier,
- l'arrêté préfectoral n° 2012 - 331 - 0010 en date du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions environnementales applicables aux opérations incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien,
- l'arrêté préfectoral n° 2012 - 285 - 0001 en date du 11 octobre 2012 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Orvilliers-Saint-Julien pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif :

- mardi et mercredi de 8h15 à 11h45 ;
- vendredi de 8h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ;
- samedi de 10h00 à 12h00 (semaines impaires uniquement).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'Orvilliers-Saint-Julien 21 rue de la Libération 10170 Orvilliers-Saint-Julien, avec l'intitulé suivant : « enquête publique relative au projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et aux travaux connexes ». Ces observations y sont tenues à disposition du public.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Orvilliers-Saint-Julien les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- samedi 18 juillet 2015 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 29 juillet 2015 de 14h00 à 17h00,
- lundi 3 août 2015 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 août 2015 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire d'Orvilliers-Saint-Julien puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

Un avis d'enquête publique par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera effectué 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune d'Orvilliers-Saint-Julien et les communes de Saint-Flavy, d'Echemines, d'Origny-le-sec et de Vallant-Saint-Georges.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après:

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès -10000 Troyes ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A - 51083 REIMS CEDEX.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront également accessibles sur le site internet du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) sur la même période.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète et M. le Président du Tribunal administratif.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur soit à l'hôtel du département (Direction du patrimoine et de l'environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2 rue Pierre Labonde - BP 394 - 10026 TROYES CEDEX) sur rendez-vous, soit en mairie d'Orvilliers-Saint-Julien, aux heures et jours habituels d'ouverture.

**ARTICLE 10 :**

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de cette enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien se réunira pour examiner les réclamations formulées. Les décisions prises par la commission seront notifiées individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque réclamant.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté sera notifié:

- à Mme la Préfète de l'Aube ;
- à M. le Commissaire Enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 12 :**

Le Directeur général des services du Département et le Maire d'Orvilliers-Saint-Julien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 09 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,



Philippe ADNOT